

2.2 Intégration de la gestion des écosystèmes dans le Programme de l'UICN

RECONNAISSANT que la gestion des écosystèmes est un élément essentiel pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux, ainsi que d'instruments juridiques nationaux;

SATISFAIT du rôle historique joué par l'ancienne Commission de l'écologie, un des réseaux d'experts bénévoles de l'UICN chargés d'enrichir et de faire progresser les connaissances et l'expérience institutionnelles de l'UICN ainsi que ses objectifs, conformément à l'article 73 des Statuts;

RÉAFFIRMANT que la gestion des écosystèmes joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de la mission de l'UICN, qu'elle est l'un des Domaines de résultats stratégiques du Programme de l'UICN et que, tout en étant la raison d'être de la Commission de la gestion des écosystèmes, elle joue aussi un rôle névralgique dans les travaux de la Commission du droit de l'environnement, de la Commission de la sauvegarde des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées;

AYANT EXAMINÉ les recommandations de l'*Évaluation des Commissions de l'UICN*, réalisée à l'initiative du Conseil, en application de la Résolution 19.2 adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) et, plus particulièrement, les recommandations sur les activités de la Commission de la gestion des écosystèmes;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. DEMANDE au Conseil d'accorder une attention spéciale à la gestion des écosystèmes dans le contexte du Domaine de résultats stratégique Un du Programme global de l'UICN jusqu'à la prochaine session du Congrès mondial de la nature, en constituant un Groupe de travail sur la gestion des écosystèmes, comprenant des représentants de la Commission de la gestion des écosystèmes, des autres Commissions intéressées, du Secrétariat et du Comité du programme du Conseil.
2. CHARGE le Conseil de préparer le cahier des charges de ce Groupe de travail, et d'y inclure des dispositions pour:
 - a) déterminer comment organiser les activités afin de faire progresser le travail de l'Union en matière de gestion des écosystèmes et, en particulier, de mobiliser les réseaux d'experts bénévoles des Commissions;
 - b) évaluer le mandat de la Commission de la gestion des écosystèmes et des autres Commissions afin de présenter, au Conseil, des recommandations qui auront pour objet d'affiner les mandats des Commissions du point de vue de la gestion des écosystèmes;
 - c) conseiller aux Commissions des révisions appropriées dans leurs plans et programmes stratégiques pour faire en sorte que l'UICN adopte une démarche globale, à l'échelle de l'Union, en matière de gestion des écosystèmes;

- d) examiner s'il serait souhaitable d'entreprendre une évaluation indépendante de la Commission de la gestion des écosystèmes avant la 3e Session du Congrès mondial de la nature et, dans ce cas, proposer le cahier des charges de cette évaluation;
 - e) recommander au Directeur général des moyens de structurer l'appui du Secrétariat aux travaux de l'Union sur la gestion des écosystèmes pour faire progresser le Programme global de l'Union, notamment en ce qui concerne l'appui du Secrétariat à la Commission de la gestion des écosystèmes; et
 - f) faire en sorte que le rapport du Groupe de travail soit remis au Conseil à la fin du mois de mai 2001, au plus tard.
3. DEMANDE au Conseil, à réception du rapport du Groupe de travail:
- a) de recommander à la 3e Session du Congrès mondial de la nature, s'il y a lieu, de modifier les mandats de la Commission de la gestion des écosystèmes et ceux des autres Commissions du point de vue de la gestion des écosystèmes, ainsi que les moyens de procéder à cette modification, le cas échéant;
 - b) d'adopter un cahier des charges pour réaliser une évaluation indépendante de la Commission de la gestion des écosystèmes, au cas où une telle évaluation serait jugée nécessaire; et
 - c) d'évaluer, avec le Directeur général, les moyens d'apporter un appui réel du Secrétariat à ce domaine de travail.
4. RÉAFFIRME que la gestion des écosystèmes est fondamentale pour la mission de l'UICN et demande au Conseil de lui accorder la priorité dans l'intervalle entre la 2e Session et la 3e Session du Congrès mondial de la nature et de prendre les mesures pertinentes pour appliquer les recommandations du Groupe de travail sur la gestion des écosystèmes.
5. PRIE le Directeur général de prendre les dispositions voulues pour que le Secrétariat appuie la Commission de la gestion des écosystèmes pendant la période intérimaire, jusqu'à ce que le Conseil reçoive le rapport du Groupe de travail.